

MINISTÈRE

A R R Ê T É

des

AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 15 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment ses articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 24 septembre 1970 par le Conseil Municipal du POIRE SUR VIE ;
- VU la délibération du 18 juin 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la Vendée ;

A R R Ê T É /

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Vendée l'ensemble formé sur la commune du POIRE SUR VIE par le château de la Métairie et son parc, cadastrés sous les n° 622 à 628 inclus, ; 637 ; 638 ; 717 ; 737 ; 738 ; 744, Section A du cadastre, et appartenant à Monsieur Yves HAMON DE LATHEBAUDIÈRE demeurant château de la Métairie.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée, au Maire de la commune de POIRE SUR VIE et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 février 1972

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation :

l'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites

N. Bouche
Signé : Nancy BOUCHE